

Les recensions de l'Académie 1

Ostad Elahi et la tradition : droit, philosophie et mystique en Iran / Soudabeh Marin éd. Safran, 2012 cote : 58.827

Ostad Elahi et la modernité : droit, philosophie et magistrature en Iran / Soudabeh Marin éd. Safran, 2012 cote : 58.828

Ostad Elahi et la tradition : droit, philosophie et mystique en Iran, ouvrage de 430 pages, publié aux éditions Safran, à Bruxelles, en 2012, constitue la première partie d'une thèse, en Histoire du Droit et des Institutions, écrite par Soudabeh Marin, enseignante et chercheur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. La seconde partie de la thèse a fait l'objet d'un autre volume, de 432 pages, intitulé Ostad Elahi et la modernité : droit, philosophie et magistrature en Iran, paru chez le même éditeur, la même année.

Les deux tomes peuvent se lire séparément ou à la suite, car l'auteur reprend dans le second volume les informations susceptibles de faciliter sa lecture, ce qui conduit à certaines redites, nécessaires pour une consultation séparée des deux ouvrages.

D'emblée, ces publications retiennent l'attention, à la fois par leur contenu, leur structure et la description, à la portée d'un lecteur cultivé, de l'évolution du droit iranien, lors de la période charnière qui voit la fin de la monarchie des Qajar et l'avènement de la dynastie Pahlavi. Cette étude, agréablement écrite, est une réussite, riche de notes de bas de pages abondantes et précises pour qui veut approfondir le sujet. L'auteur de cette notice bibliographique a éprouvé un réel plaisir en découvrant le personnage de Ostad Elahi, à la fois philosophe, mystique, musicien et magistrat, témoin de son temps, ancré dans l'Islam shi'ite, adepte de la tradition ; et en même temps admirateur de la modernité occidentale, en particulier du droit français. Il tentera de concilier tradition et modernité, à la fois dans sa réflexion et dans sa pratique quotidienne de la justice.

Car toute l'étude tourne autour d'un pivot central, Ostad Elahi, ce magistrat iranien, d'origine kurde, de l'histoire de sa vie, de la description de son entourage familial, absolument essentielle, puis de sa carrière de juge dans un pays en pleine tourmente. La destinée de ce juriste se confond avec l'évolution de la Perse, infiniment religieuse et dont l'élite est assoiffée de progrès.



Volume 1 : Ostad Elahi et la tradition : droit, philosophie et mystique en Iran

Né dans le Kurdistan iranien, proche de l'Irak, en 1895, Ostad Elahi appartient à une famille de mystiques contemplatifs, shi'ites, soufis. La mystique persane est restée très proche de la conception grecque de la philosophie (sagesse pratique, sagesse théorique); et cet héritage grec, si vivant chez les mystiques iraniens du XX^e siècle, les rapproche de la tradition mystique chrétienne. Ostad Elahi, lors d'un voyage en France, écrira qu'il a pu se recueillir et prier dans une église.

Cherchant donc à concilier théologie, mystique et philosophie, héritées du passé, à la suite de son père, il en fait les fondements d'un « droit naturel », pour aller vers l'action, celle d'un magistrat. Il prendra en compte les trois sources du droit positif iranien, auquel il est confronté : la coutume, la loi religieuse shi'ite et le droit séculier d'obédience française après les réformes de Reza Shah. Donc le théologien-juriste shi'ite qu'il est, reconnaîtra quatre sources normatives : le Coran, les Traditions, puis le consensus, utilisé aussi par les sunnites, et la raison, au détriment du raisonnement analogique auquel ont recours les théologiens juristes sunnites.

L'origine familiale de Ostad Elahi est essentielle pour comprendre sa personnalité et son action. Entre le XII^e et le XIV^e siècles, a lieu, au Kurdistan nord iranien, un mouvement de conversion de clans sunnites au shi'isme. La famille de Ostad Elahi y participe. Et l'auteur de l'ouvrage livre des pages passionnantes sur cette évolution, en précisant les différences entre ces deux courants de l'Islam. L'imam demeure source de droit et de justice ; avec peu à peu des prérogatives en matière juridique, puis judiciaire, à savoir l'autorisation d'appliquer les peines légales. De cette effervescence intellectuelle naîtra, au XX^e siècle, la théorie de Khomeyni, celle du gouvernement du théologien juriste.

Soudabeh Marin présente donc la généalogie et l'histoire de la famille de Ostad Elahi, et consacre de nombreuses pages à décrire la personnalité du père de notre magistrat. En effet Haj' Ne'matollah est un mystique à la recherche de la loi de la Vérité, à la quête du Vrai : il pratique les exigences de la tradition soufi Ahl-e Haqq, ce qui aura une influence considérable sur son fils. Une nuit, un peu à la manière de la nuit de feu de Pascal, Haj' Ne'matollah aura une « illumination », « la vision de l'Aimé ». Par la suite il associera son fils et sa femme à une nouvelle forme de vie, faite d'ascèse, de prière, de jeûne et de méditation. Tous vivront au milieu d'une communauté de disciples, de « derviches », s'adonnant, outre la contemplation, à la pratique de la musique et du chant. Le jeune Ostad Elahi deviendra vite un maître du « tanbur », sorte de luth iranien à deux cordes. Et de 1904 à 1916, notre futur magistrat respectera ce cycle d'ascèse et de méditation, qui durera donc 12 ans.

En décrivant la jeunesse d'Ostad Elahi au sein de sa famille, c'est l'évolution du peuple iranien, de la Perse au début du XX^e siècle qui est retracée : la fin de la dynastie Qajar, les réformes imposées par Reza Shah Pahlavi après son coup d'État, une volonté d'ancrage dans la modernité tout en conservant un patrimoine culturel. Puis ce sera au tour de Ostad Elahi, à 11 ans, de subir une expérience bouleversante qui affermira sa spiritualité : on le croit mort et il revient à la vie. Famine, pénurie et insécurité sont les conséquences de la Première Guerre mondiale pour l'Iran. La famille d'Ostad Elahi puise dans ses réserves pour aider la population de la région où elle vit. La mort de son père, en



1920, propulsera Ostad Elahi dans la vie « réelle » qu'il ne connaît pas car l'environnement des seyyed Ahl-e Haqq, disciples de son père, l'a protégé des difficultés quotidiennes et d'un monde en proie à des bouleversements aussi brusques que rapides. Tous s'attendent à ce qu'il mette ses pas dans ceux de son père, devenant à son tour un guide spirituel. Mais ce ne sera pas le choix de Ostad Elahi. En effet une véritable rupture interviendra dans le parcours du futur magistrat : « il embrassera pleinement la modernité, réussissant ce tour de force qui consiste à abandonner la retraite et la vie contemplative en conservant toute la saveur et la quintessence de sa spiritualité » (p. 182). Et de sa réflexion naîtront ces « fondements principiels » ou « fondements-sources », sorte de « droit naturel » nourrissant toute sa pensée, qui irrigueront son action lorsqu'il sera magistrat.

En 1927, à plus de 30 ans, il entre au ministère de la Justice qui vient d'être réformé. En intégrant la magistrature, l'intention profonde d'Ostad Elahi est de parvenir à « rendre son droit à celui qui est lésé » (p. 196). Il renonce alors à certains droits, matériels et spirituels, lui venant de son père ; et pour lui, la vie active devient « plus méritoire que la vie contemplative » (p. 196). Il rejoint en cela Aristote : « l'homme est un animal politique », c'est-à-dire qu'il ne peut atteindre la vertu hors du cadre de la cité, de la société. Et la modernité que Ostad Elahi souhaitera appliquer, dans sa fonction de magistrat, pour lui qui sera désormais immergé dans la société, ce qui sera pour lui, personnellement, source de difficultés et de mal être, s'inspirera fortement du droit français que Reza Pahlevi introduit en Iran.

Volume 2 : Ostad Elahi et la modernité : droit, philosophie et magistrature en Iran

Dans la seconde partie de sa thèse, qui constitue donc un ouvrage à part entière, Soudabeh Marin recherche ce qui fonde la norme pour Ostad Elahi. Elle rappelle son enracinement dans l'Islam shi'ite, et sa branche kurde iranienne, la voie Ahl-e Haqq, dans laquelle il a été élevé par son père qui en a théorisé pour la première fois le contenu. Ce corpus a été publié dans le Shâhnâmeh Haqiqat en 1966, sous la forme d'un recueil en vers de plus de 400 pages. Ce texte, dicté par le père de Ostad Elahi, est donc la première transcription de la tradition orale de la Voie vers la Vérité. Et le magistrat ne reniera jamais la mystique. Pour parfaire sa connaissance du Livre, du Coran, Ostad Elahi apprend l'arabe.

Sa réflexion le conduit à distinguer, dans la religion, les « fondements », obligatoires, immuables, intemporels et universels, et les « dérivations », accessoires. « La religion véritable est unique, ce que Moïse a dit, Jésus l'a dit, Mahomet l'a dit, de même que toutes les religions l'ont affirmé » (p. 288). « En ce qui concerne les dérivations accessoires, il y a des différences. Par exemple, Moïse, Jésus et Mahomet ont chacun des prescriptions qui leur sont particulières. Mais depuis l'origine, d'Adam jusqu'à la fin des temps, les fondements de la religion demeurent les mêmes » (p. 288).

Cette universalité dans les principes fondamentaux l'entraînera à penser qu'il existe une sorte de « droit naturel » commun, des normes de base. Cependant Ostad Elahi ne néglige pas les dérivations qui relèvent de sa propre tradition : la shari'a, et celles qui sont propres à Ahl-e Haqq : ce qu'il décrit dans son ouvrage Borhân al-Haqq. En Orient, depuis toujours, le Vrai, la Vérité, la Justice et le Droit sont associés au divin ; pour Ostad Elahi, le Haqq.



La loi devient donc un pilier de l'édifice, « un instrument capital et essentiel de cette justice divine et le fondement même de la création » (p. 320). Dans l'esprit d'Ostad Elalhi, les « lois naturelles », aussi bien que les « lois de la nature », font partie des lois instaurées par Dieu; en ce sens elles font partie des « lois divines », qui se différencient des « lois positives » imaginées par l'homme. Il insistera sur le respect des trois registres normatifs : religieux, social et moral; et sur le fait de ne devoir abandonner aucun d'entre eux (la « religion » : les principes contenus dans les livres saints; la loi « sociale », qui signifie le droit séculier; et la loi « morale », qui correspond aux fondements éthiques et spirituels communs à toutes les religions). Vision moderne car elle fera apparaître un droit séparé de la religion; et une vision de la religion séparée de la politique.

Enfin, puisque l'homme dispose du libre-arbitre, il devra rendre compte de ses actes, être en mesure de les justifier, donc jugé, voire soumis à une peine qui lui permettra de mieux se connaître.

Dans cette seconde partie de son étude, en retraçant le parcours de ce magistrat, mystique, mais qui veut appliquer un droit positif, Soudabeh Marin fait découvrir l'activité du monde judiciaire iranien, à partir de 1930, période au cours de laquelle Ostad Elahi décide de rompre avec le mode de vie qu'il avait mené jusque là, comme disciple de son père, dans la tradition Ahl-e Haqq. Le lecteur découvre en même temps une société iranienne déstabilisée et bouleversée, un Etat qui s'est doté d'institutions nouvelles, à l'image des modèles occidentaux, et en particulier de la France, dans un contexte qui demeure celui d'une politique autoritaire. La particularité du parcours d'Ostad Elahi, en raison de son héritage traditionnel, la philosophie du Haqq à laquelle il adhère toujours, est de pouvoir, grâce à une interprétation et à une actualisation, de sa part, d'un ensemble de normes, à la fois religieuses, éthiques, sociales et juridiques, cheminer vers une forme d'universalité et une ouverture à la modernité.

Cet exemple iranien, décrit remarquablement par Soudabeh Marin, illustre le rayonnement des codifications napoléoniennes et la primauté du modèle juridico-judiciaire français aux XIX^e et XX^e siècles au Moyen-Orient. Cette influence française demeure encore aujourd'hui présente dans les codes et les dispositions en vigueur que le régime actuel s'est approprié en l'intégrant au sein d'une nouvelle conception shi'ite, devenue étatique. Il convient d'ajouter que, dans le contexte de la mondialisation, la rencontre du droit islamique et du droit français se heurte, aujourd'hui, au modèle juridique anglo-saxon, directement en concurrence en Iran avec les bases du système français préexistantes, recouvrant peu à peu les dispositions des divers codes élaborés avant la Révolution de 1979, et sur lesquelles le droit islamique s'est greffé depuis.

Soulignons encore une fois ce choix volontariste et original de la Perse de s'être tournée vers le modèle français alors qu'elle subissait les influences contradictoires de la Russie et de l'Angleterre. Elle aurait donc eu intérêt à se tourner vers la Common Law, plus souple et plus adaptée au contexte judiciaire et aux méthodes juridiques islamiques. Les théories du droit naturel français s'opposaient au contexte islamique où toute forme de loi naturelle se confond invariablement avec la loi divine. Pourtant, même s'il n'a pas bénéficié d'un monopole, le droit français a cependant établi les bases durables du cadre juridique et judiciaire iranien. Le droit, l'enseignement du droit et l'organisation des institutions, en particulier celle de la Justice, devinrent le domaine réservé de la France en Perse dont la



population, profondément religieuse, était en même temps avide de modernité, alors qu'elle vivait sous un régime quasi féodal. Les principes inclus dans la Constitution de 1906 et le Complément à la Loi constitutionnelle de 1907 contenaient à la fois la question des libertés individuelles, mais soumises à la censure des oulémas : on y a vu le prélude à l'établissement d'un gouvernement islamique ; et la séparation des pouvoirs, née de l'influence occidentale. Libertés individuelles et séparation des pouvoirs se heurteront à des fortes réactions des milieux religieux, mais aussi à la crainte du roi de perdre une partie de ses pouvoirs. Cependant le Code organique de la Justice perse est publié en 1911, et un Français, Adolphe Perny, a été étroitement associé à sa rédaction.

Ce code établit la hiérarchisation des tribunaux et le double degré de juridiction. Les tribunaux religieux sont maintenus. À côté des sources de droit, anciennes, prennent place des sources modernes, séculières. La réception du droit français en Iran a conduit à une nouvelle hiérarchie des normes mettant fin à la concurrence qui existait depuis toujours entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel : la Constitution est au sommet de l'édifice. La Perse se dotera aussi d'un Code de procédure civile, puis d'un Code de procédure pénale, en 1911-1912, conformes aux codes français. Puis un Code pénal et un Code civil suivront (1917-1935) où figureront des dispositions puisées dans les codes occidentaux. Dénoncer l'arbitraire et les iniquités, réduire le despotisme royal et la domination des théologiens sont les voies susceptibles de permettre de rivaliser avec les grandes puissances occidentales et de reproduire les modèles politiques et juridiques européens, donc de progresser grâce à une volonté de modernisation et de sécularisation du droit et des institutions. Mais tout cela conduira une nouvelle fois à l'hostilité des milieux religieux, des oulémas.

Cet immense effort de codification ne pouvait être mené avec succès que si les textes étaient appliqués par des magistrats familiers des principes nouveaux. Malheureusement, formés à la hâte, souvent anciens juges religieux, les magistrats, sur le terrain, demeurèrent profondément traditionnels.

C'est dans ce contexte que Ostad Elahi, en 1930, à 34 ans, entre au nouveau ministère de la Justice. Il sera d'abord affecté dans un service administratif, puis nommé juge de paix ; il obtiendra en fin de carrière des postes prestigieux, en qualité de président de Cour d'appel et de Cour d'assises, appliquant un droit positif mixte, hérité de la shari'a et du Code Napoléon : « tradition et modernité ».

Ainsi, après des siècles de cohabitation et de rivalité entre la justice religieuse (shar) et la justice séculière coutumière ('arf), le pouvoir opte pour une sécularisation complète de ses institutions judiciaires en 1931.

Sa nomination en qualité de juge de paix conduit Ostad Elahi dans une province reculée du sud de l'Iran. Calquée sur la fonction française, sa mission est surtout de faire entrer dans les mœurs une «justice séculière». Fortement marqué par la mystique dans laquelle il a baigné toute son enfance au sein de sa famille et de son clan, Ostad Elahi jugera souvent en se fondant sur l'équité, au-delà de la simple légalité, en Iran l'équité s'apparentant à un registre à la fois moral, religieux et positif. En 1937, Ostad Elahi devient juge d'instruction à Shiraz, puis procureur à Khorramâbâd, expérience douloureuse qui le conduira à envisager de quitter la magistrature : la soumission au pouvoir, la vie en société,



le caractère technique et fonctionnarisé de la fonction font perdre au magistrat la dignité nécessaire à l'accomplissement des devoirs de la charge, c'est son point de vue : l'attachement à l'éthique, à la moralité et à une certaine forme de sagesse tendent à disparaître, même si une adaptation aux exigences de l'époque et du lieu est nécessaire, comme il le reconnaît lui-même dans cette modernité revendiquée. Dans la pratique de son métier, il développera alors une conception personnelle de la peine, à laquelle il attribue une valeur éducative, comme en Occident ; il évoquera ce rôle pédagogique de la peine en se fondant sur sa philosophie, son éthique, sa spiritualité.

Lors de l'arrivée au pouvoir de celui qui sera le dernier Shah, Ostad Elahi est muté à Kermanshah: il devra procéder au programme de restitution des biens fonciers confisqués, voulu par le nouveau monarque. Il trouvera là matière à évoquer l'impartialité du juge et ses conséquences dans une société où les liens sociaux sont encore enfermés dans un carcan de dépendance entre paysans et propriétaires fonciers, surtout dans les provinces. En 1944, Ostad Elahi est muté à Kerman, en qualité de président de Tribunal de première instance. Il sera confronté au problème de l'acceptation ou du rejet des « cadeaux », bakchich et autres, d'autant plus que la région est exsangue à la suite de la guerre et de l'occupation de l'Iran par les Alliés. Pour lui, le juge doit être d'une intégrité totale, ce qui n'est pas, dans la région, la conception la plus répandue. Il adoptera des positions modernes en ce qui concerne le droit civil, en particulier à propos du statut de la femme, refusant la polygamie, permise par l'Islam, en considérant que le principe d'égalité doit régler les relations entre hommes et femmes, aussi bien en matière de divorce que de succession, lui-même ayant partagé l'héritage de son père avec ses sœurs. Il agira aussi de façon « médiane », sans s'opposer ou négliger les tribunaux religieux, qu'il sollicitera si nécessaire, comme le démontrent les jugements qu'il a rendus (p. 331). Jusqu'à sa retraite en 1957, Ostad Elahi occupera des postes au parquet, ou en qualité de conseiller à la Cour d'appel; puis il terminera sa carrière comme président de la Cour d'appel et de la Cour d'assises de la province de Mâzandarân, de 1955 à 1957. Puis il regagnera Téhéran et se consacrera à la rédaction de ses ouvrages et à la réflexion. Il meurt en 1974. La Révolution de 1979, qu'il n'a donc pas connue, mettra fin à toutes les avancées en Iran : dès mars 1979, l'Ayatollah Khomeyni engage une opération d'épuration judiciaire.

L'apport d'Ostad Elahi aura été de tenter une conciliation entre l'autonomie du social et du politique par rapport au religieux, à travers une vision philosophico-métaphysique du droit et une lecture à la fois classique (islamique) et originale du concept de loi divine. Il aura plaidé pour le retrait de la religion du domaine public, le spirituel devant être réservé à la seule sphère de la vie privée.

Dans son approche de la tradition et de la modernité, en Iran, Ostad Elahi aura participé activement à l'évolution du droit au Moyen-Orient, dans le sens de l'universalité des lois fondamentales qui régissent l'humanité.

Cette étude, absolument remarquable, contribue à la connaissance de l'élaboration et de l'application du droit iranien, pour une période donnée, entre la fin de l'Empire perse et la Révolution de 1979, et ne pourra que passionner tous ceux qui en entreprendront la lecture, comme l'a été l'auteur de cette note.